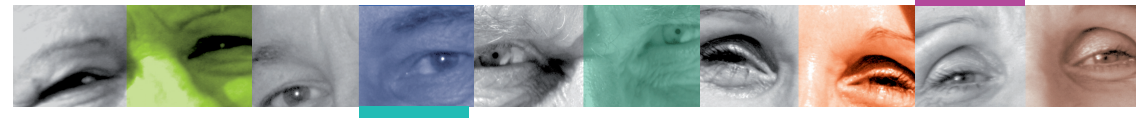


Si on en parlait



Document édité par les Services Funéraires – Ville de Paris
François Michaud Nérard, DG. SAEMPF

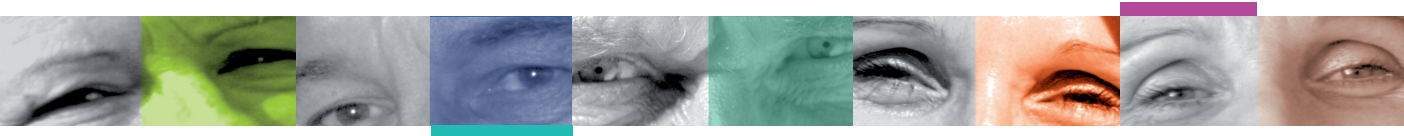
Siège social : Hôtel de Ville, 75196 Paris
RP. RCB 412 908 980. SA d'Economie Mixte.
Habilitation N° 06 75 169. Capital : 2 743 200 €.
Délégué officiel de la Ville de Paris.

TOUTE REPRODUCTION INTERDITE.

SA d'Economie Mixte, Capital : 2 743 200 €, Délégué officiel de la Ville de Paris - N° SIREN 112 908 980 000 37 - Habilitation N° 06 75 169 - François MICHAUD NÉRARD D.G.

Les soins au défunt

**Les circonstances du décès et
les dispositions que vous prendrez,
pour la période précédant les obsèques,
vous amèneront à évoquer avec votre
conseiller funéraire différentes
catégories de soins.**



► La toilette simple

Les personnels des établissements hospitaliers de l'Assistante Publique – Hôpitaux de Paris effectuent une toilette et un habillage du défunt, avec les vêtements que vous aurez apportés.

Certains établissements privés n'effectuent pas la toilette. Dans ce cas, **votre conseiller mandatera un professionnel** pour effectuer cette toilette de présentation.

► Les modes de conservation par le froid

En chambre mortuaire à l'hôpital, ou en chambre funéraire, le défunt sera maintenu dans une case réfrigérée, en dehors des présentations, et ce jusqu'au jour des obsèques.

Pour les établissements qui ne sont pas équipés d'une chambre mortuaire (certaines cliniques et maisons de retraite), un mode de conservation possible est la table réfrigérante. On utilisera la **carboglance si le défunt est au domicile**. Attention, ces techniques ne permettent pas de garantir la conservation du corps du défunt sur une longue durée. Le cas échéant, nous vous conseillerons un transfert du défunt en chambre funéraire et/ou des soins de thanatopraxie.

► Les soins d'hygiène et de présentation

Appelés aussi **soins de thanatopraxie**, ils sont effectués par des personnels diplômés, les thanatopracteurs, après acceptation par les autorités compétentes. Ils peuvent être réalisés au domicile, dans une chambre funéraire ou dans un établissement hospitalier.

Ces soins ont pour objectif d'**empêcher la dégradation du corps** et de rendre au défunt un aspect reposé. Les soins de conservation sont particulièrement recommandés lorsque la famille souhaite rendre un dernier hommage à son défunt avant la fermeture du cercueil.

Les soins d'hygiène et de présentation consistent principalement en un procédé d'injection artérielle d'un produit aseptisant, destiné à neutraliser le processus de dégradation des cellules.

Ces soins, s'ils sont généralement efficaces, ne peuvent cependant garantir de restituer parfaitement l'apparence du défunt telle qu'elle figure dans la mémoire de ses proches, notamment en fonction de sa morphologie, des causes du décès et des traitements médicaux subis. Si vous ne souhaitez pas de maquillage, précisez-le à votre conseiller.

Dans certains cas, les soins de thanatopraxie sont obligatoires :

- pour effectuer un transport sans cercueil du défunt, dans un délai compris entre 24 et 48 heures après le décès,
- pour obtenir l'autorisation d'entrée du défunt dans certains pays.

Les soins de thanatopraxie sont interdits dans le cas de certaines maladies contagieuses.

► Les soins de restauration

Un thanatopracteur peut aussi intervenir dans des cas plus difficiles **afin de restaurer l'image du défunt**, après un accident, par exemple. Un devis particulier sera établi par votre conseiller funéraire.